

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil municipal – 3<sup>ème</sup> étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 14 mars précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

1. Taux d'imposition 2017
2. Budget primitif 2017 de la commune
3. Budget primitif 2017 du budget annexe des locaux commerciaux
4. Convention de groupement de commandes avec l'ARC Syndicat Mixte pour l'étude du Projet Stratégique de Développement (PSD)
5. Convention de prestation de service pour l'archivage à la Communauté de Communes du Pays Rochois
6. Eclairage public Programme 2017 – Plan de Financement du Syndicat Des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour les travaux de gros entretien reconstruction
7. Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1662p (Chemin de l'Ecole) appartenant à Monsieur ABBE
8. Cession de la parcelle cadastrée section D n°1772 lieudit « Le Moulin de la Chapelle » aux Consorts BORGNANO-ABBE
9. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir par le Maire pour la démolition de la petite vitesse
10. Autorisation de dépôt d'un permis de construire par le Maire pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle « Le Parc »
11. Autorisation de dépôt d'un permis de construire par le maire pour la construction d'un club house tennis au Faubourg Saint-Martin
12. Conditions d'exercice des mandats d'élus locaux – Majoration du crédit d'heures
13. Informations

### Conseillers en exercice : trente-trois.

**Présents :** Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTELAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude-QUOEX, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Isabelle CHAMOUX, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Evelyne PRUVOST, Saida BENHAMDI, Michelle GENAND, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Jean Claude GEORGET, Yvette RAMOS.

**Excusés avec procuration :** Zekaï YAVUZES, Éric DUPONT, Lydia GREGGIO.

**Excusés :** Christine PAUBEL (Arrivée à 19h13 lors de l'exposé du point N°1 à l'ordre du jour)

### Conseillers votants : Trente-trois.

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, vérifie que le quorum est atteint et demande une minute de silence en hommage à Monsieur Alain VELLUZ, Maire d'Arenthon, décédé le 4 mars 2017.

Minute de silence.

M. Jean-Philippe DEPREZ est désigné secrétaire de séance.

### 22.03.2017/01

#### **TAUX D'IMPOSITION 2017**

Rapporteur : Monsieur CASIMIR

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de conserver en 2017 les mêmes taux de fiscalité que ceux voter en 2016 :

	Taux proposés en 2017	Taux nationaux moyens	Taux moyens Haute Savoie
Taxe habitation	15,62%	24,19%	20,27%
Taxe foncière (bâti)	14,82%	20,52%	15,20%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,15%	64,72%

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 16 février 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 pour et 2 CONTRE (Mme Yvette RAMOS – M. Jean Claude GEORGET) :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 15,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82 %

## 22.03.2017/02

### BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2017

Rapporteur : Monsieur CASIMIR

Le budget primitif 2017 de la commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2016.

Le résultat de clôture de 2016 s'établit à 6 150 279,61 €. Il est proposé de reporter 2 686 971,11 € en recette de fonctionnement du budget 2017 (compte 002) et 3 463 308,50 en recette de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section.

**Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)** s'élèvent à 13 172 427 €. Une fois les recettes exceptionnelles neutralisées, les RRF diminuent de 229 699 €, soit 1,7% par rapport au CA 2016 et de 410 799 € par rapport au BP 2016, soit -3%.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » Il se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E/ B 16	Soit	E/ CA 16	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	664 370,00	18 338	2,8 %	-45 540	-6,4 %
7062	Redevances à caractère culturel	120 000,00	13 000	12,1%	35 738	42,4 %
7067	Redevances des services péri-scolaire	365 000,00	-15 000	-3,9 %	-115 271	-24,0 %
70848	Mise à disposition de personnel facturée	114 270,00	31 218	37,6 %	37 984	49,8 %

Les principaux mouvements sur ce chapitre s'expliquent par :

Une hausse des redevances culturelles liée à un décalage d'encaissement de la facturation de l'école de musique.

Une baisse des redevances péri scolaires du fait que la compétence maternelle a été transférée à la CCPR

Une hausse du poste mise à disposition de personnel liée au schéma de mutualisation avec la CCPR.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » Il se compose principalement des droits de mutation, des taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E/ B 16	Soit	E/ CA 16	Soit
73	Impôts et taxes	7 540 400,00	-165 538	-2,1%	-360 143	-4,6 %
73111	Contributions directes	4 365 000,00	19 776	0,5 %	84 263	2,0 %
73211	Attribution de Compensation (transfert FPU)	2 481 229,00	-45 814	-1,8 %	-45 814	-1,8 %
7351	Taxe sur l'électricité	0,00	-210 000	-100,0 %	-222 887	-100,0 %
7381	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe	400 000,00	70 000	21,2 %	-130 367	-24,6 %

La diminution constatée sur ce chapitre s'explique :

Par le transfert de la taxe sur l'électricité au bénéficiaire du SYANE. Le SYANE reversant 92% de la taxe à la commune en 2017, puis 85% les années suivantes (voir chapitre 74)

Par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la CCPR.

Par une évaluation prudente de taxes sur les droits de mutation

Les contributions directes, composées des taxes d'habitation et foncières sont estimées à +2% compte tenu de la revalorisation nationale des bases (+0,4%) et du dynamisme des bases locales (+1,6% estimation dans l'attente de la notification des bases définitives). Les taux de fiscalité sont maintenus à l'identique.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations ». Il se compose des dotations de l'Etat (DGF, DSU), du département (Fonds Genevois), des dotations pour les TAP, du reversement d'une part de la taxe d'électricité et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E/ B 16	Soit	E/ CA 16	Soit
74	Dotations, subventions et participations	3 825 697,00	171 859	4,7 %	109 564	2,9 %
7411	D.G.F.	1 084 000,00	-56 807	-5,0 %	-56 807	-5,0 %
7473	Subventions et participations/Départements	1 831 500,00	0	0,0 %	-29 087	-1,6 %
7478	Subventions et participations/Autres organismes	375 000,00	211 000	128,7 %	183 742	96,1 %

La D.G.F est estimée en diminution de 5% (dans l'attente de la notification). Les fonds Genevois versés par le département sont inscrits pour 1 800 000 €. Le poste subventions et participations autres organismes augmente principalement du fait du reversement par le SYANE de 92% de la taxe sur l'électricité auparavant comptabilisée au chapitre 73.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » Il se compose des loyers générés par le parc locatif, par la reprise des excédents budgétaires du budget annexe des locaux commerciaux et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E/ B 16	Soit	E/ CA 16	Soit
75	Autres produits de gestion courante	457 553,00	25 975	6,0 %	-11 194	-2,4 %
752	Revenus des immeubles	287 830,00	18 000	6,7 %	3 283	1,2 %
7551	Excédent budget annexe des Locaux Commerciaux	64 917,00	-19 431	-23,0 %	-19 431	-23,0 %
758	Produits divers de gestion courante	99 006,00	26 606	36,7 %	4 986	5,3 %

Les revenus locatifs sont stables (+1,2%). L'excédent repris sur le budget des locaux commerciaux est de 64 917 € en baisse de 19 431 €. Les produits de gestion courante sont attendus à 99 006 € comprenant des indemnités d'assurance et le reversement par l'EPF 74 du loyer de la Poste.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 78 « reprises sur amortissements et provisions » comporte la reprise de la provision constituée dans le cadre du contentieux d'urbanisme avec la société AID Concept concernant les terrasses du Foron pour 114 000 €.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 130 000 €.

Le chapitre 002 « excédent antérieur reporté » s'élève à 2 686 971 €. Il correspond à la part de résultat de clôture de 2016 qui peut être reporté en recette de fonctionnement du budget 2017.

**Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** s'élèvent à 11 234 908,20 €. Les DRF augmentent de 904 161 €, soit 8,8% par rapport au compte administratif de 2016 (CA 2016) et diminuent de 610 672 € par rapport au budget 2016 (BP 2016), soit -5,2%.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 524 515 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses sont en progression de 25,5%, soit 716 472 € par rapport au CA 2016 et en diminution de 1,5%, soit 55 267 € par rapport au BP 2016. L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

	BP 2017	E / B 16	soit	E / CA 16	soit
cpt 60	1 062 730,00	-20 649	-1,9%	138 206	14,9%
cpt 61	1 732 510,00	87 221	5,3%	486 393	39,0%
cpt 62	645 175,00	-119 739	-15,7%	86 195	15,4%
cpt 63	84 100,00	-2 100	-2,4%	5 677	7,2%
<b>O11</b>	<b>3 524 515,00</b>	<b>-55 267</b>	<b>-1,5%</b>	<b>716 472</b>	<b>25,5%</b>

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>60612 Energie, électricité</b>	<b>435 000,00</b>	<b>-40 000</b>	<b>-8,4%</b>	<b>46 452</b>	<b>12,0%</b>

Le budget électricité et gaz (chauffage) est diminué par rapport à 2016 mais maintenu à 435 000 €, l'hiver 2016 ayant été particulièrement doux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>60623 Alimentation</b>	<b>230 000,00</b>	<b>25 000</b>	<b>12,2%</b>	<b>18 386</b>	<b>8,7%</b>

Le poste restauration scolaire est ré évalué pour tenir compte de la fréquentation importante et de l'indexation des prix du marché public pour 2017 (+1,8%).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>60632 Fournitures de petit équipement</b>	<b>39 575,00</b>	<b>320</b>	<b>0,8%</b>	<b>15 380</b>	<b>63,6%</b>

En 2017 seront changés les racks de rangement et les plateaux de la cantine pour 9 720 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>Fournitures administratives et informatiques</b>	<b>30 350,00</b>	<b>3 800</b>	<b>14,3%</b>	<b>9 892</b>	<b>48,4%</b>

La mise en place de poste informatique avec des imprimantes dans chaque classe explique en grande partie l'augmentation de ce poste.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>6068 Autres matières et fournitures</b>	<b>70 800,00</b>	<b>-200</b>	<b>-0,3%</b>	<b>9 691</b>	<b>15,9%</b>

Quelques dépenses ponctuelles comme le renouvellement et l'entretien des drapeaux pour 1 800 €, ainsi que 4 000 € pour les jardins partagés à la MJC.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>6132 Locations immobilières</b>	<b>124 850,00</b>	<b>7 000</b>	<b>5,9%</b>	<b>8 356</b>	<b>7,2%</b>

Location du terrain Pernollet pour le parking lié aux travaux du pont neuf (+2 000 €), ainsi que rattrapage de la location en 2015 du terrain de foot du collège de Sainte Marie (+5 000 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>61521 Entretien et réparations sur terrains</b>	<b>112 340,00</b>	<b>-8 900</b>	<b>-7,3%</b>	<b>24 327</b>	<b>27,6%</b>

Dépenses ponctuelles pour divers aménagements paysagers (église, rond point de Stockach, vers Mallinjoud).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
----------------------------	---------	----------	------	-----------	------

				<b>16</b>	
<b>615221</b>	<b>Entretien et réparations sur bâtiments</b>	<b>391 500,00</b>	<b>-6 600</b>	<b>-1,7%</b>	<b>150 089 62,2%</b>

Les postes d'entretien constituent des enveloppes non attribuées permettant de couvrir le fonctionnement courant. En 2017 des dépenses particulières sont programmées comme la démolition de bâtiments anciens (voir détail page 8 du budget) pour 75 000 € et la poursuite du programme de rénovation des sites Rochois remarquables (oratoires, croix...) pour 16 500 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>Entretien et réparations sur voies et réseaux</b>					
<b>615231</b>	<b>580 000,00</b>	<b>45 000</b>	<b>8,4%</b>	<b>202 679</b>	<b>53,7%</b>
<b>615232</b>					

L'accent est mis sur les déplacements doux, un plan pluri annuel de renouvellement des poteaux incendie, ainsi que sur l'entretien courant de la voirie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>Ent et réparations sur autres biens mobiliers</b>					
<b>61558</b>	<b>53 000,00</b>	<b>5 000</b>	<b>10,4%</b>	<b>24 893</b>	<b>88,6%</b>

Quelques dépenses ponctuelles de type rénovation des panneaux d'informations touristiques « la licorne » pour 5 000€, une remise en état des chapiteaux pour 10 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>6161 et 6168 Primes d'assurances</b>					
<b>6168</b>	<b>108 700,00</b>	<b>27 371</b>	<b>33,7%</b>	<b>42 727</b>	<b>64,8%</b>

Suite à l'incendie du tennis club la compagnie d'assurance nous a résiliés. Un nouveau marché public a été lancé qui s'est traduit par une forte augmentation de la prime compte tenu de notre sinistralité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>6228 Divers intermédiaires</b>					
<b>6228</b>	<b>308 070,00</b>	<b>-82 130</b>	<b>-21,0%</b>	<b>72 342</b>	<b>30,7%</b>

L'écart par rapport au BP 2016 s'explique largement par le fait que les TAP des écoles maternelles sont à présent de la compétence de la CCPR. Les budgets sur le poste « intermédiaires divers » sont globalement reconduits. On notera pour 2017 le diagnostic de l'air dans les écoles et les crèches rendu obligatoire par la réglementation (10 000 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>6283 Frais nettoyage des locaux</b>					
<b>6283</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-21 000</b>	<b>-29,6%</b>	<b>-11 973</b>	<b>19,3%</b>

La baisse s'explique par le recalibrage du marché public d'entretien des locaux de la médiathèque.

#### Le chapitre 012 « charges de personnel »

Les charges de personnel pour le BP 2017 sont de 4 815 268 €, soit une augmentation de 203 853 € par rapport au CA 2016. Cette augmentation de 4,4% s'explique comme suit :

- + 62 000 € liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (cotisations retraite notamment) ;
- + 56 000 € liés aux recrutements et aux réorganisations de services (renfort sur certains services comme l'accueil périscolaire ou la police municipale) ;
- + 45 000 € liés à une provision pour la mise en place d'une complémentaire et prévoyance santé ;
- + 41 000 € liés aux remplacements d'agents en congé maladie longue durée.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 243 520,20</b>	<b>-10 938</b>	<b>-0,5%</b>	<b>59 789</b>	<b>2,7%</b>
6531 Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	200 042,00	20 042	11,1%	25 445	14,6%
6558 Autres contributions obligatoires	28 356,00	7 756	37,7%	7 817	38,1%
657362 Subv. de fonct./C.C.A.S.	621 050,20	-44 997	-6,8%	3 685	0,6%
6574 Subventions de fonct./Autres organismes	814 969,00	48 300	6,3%	50 458	6,6%
658 Charges diverses de gestion courante	0,00	-46 436	100,0%	-46 092	-

L'évolution du chapitre (+2,7%) s'explique par celle des indemnités des élus et par une contribution obligatoire aux frais d'état civil de la commune de Contamine (incidence de la présence de l'hôpital) pour 7 500 €. La subvention d'équilibre du CCAS reste stable (+3 685 € soit +0,6%). Le poste charges diverses de gestion courante diminue de 46000 €. Ce montant correspond à la participation au salaire du Directeur de la MJC qui est à présent versée sous forme de subvention à la MJC de la Roche sur Foron.

#### Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>300 875,42</b>	<b>-88 205</b>	<b>-22,7%</b>	<b>-80 361</b>	<b>-21,1%</b>

La sortie du prêt structuré en 2016 permet un allègement significatif des charges financières. Le taux moyen d'intérêt de la dette se situant à 2,08%. La dette se compose de 9 prêts : 7 prêts représentant 97% de l'en-cours de la dette sont des prêts à taux fixe ou variable (classement 1-A dans la charte Gisler = sans risque) et 2 prêts (3% de l'en-cours) sont en franc Suisse (classement 4-A dans la charte Gisler). L'en-cours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 8 982 442 €.

#### Le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	E / B 16	Soit	E / CA 16	Soit
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>72 500,00</b>	<b>-458 622</b>	<b>-86,3%</b>	<b>62 193</b>	<b>603,4%</b>

En 2017 est soldé le contentieux avec la société AID Concept sur le dossier des terrasses du Foron avec 50 000 € de paiement et une recette constituée par la reprise de provision pour 114 000 €.

Dans le cadre de l'achat de terrains pour les travaux du pont neuf une indemnité pour préjudice commercial est versée à hauteur de 9 500 €.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 266 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la section d'investissement s'élève pour 2017 à 4 664 831 €.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 3 434 974 €. Elles se décomposent en 2 025 930 € de restes à réaliser et de 1 409 044 € de nouvelles recettes d'investissement.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Pour 280 051 € de FCTVA
- ❖ Pour 200 000 € de taxes d'urbanisme
- ❖ Pour 128 993 € de subventions d'investissement (chapitre 13) dont :
  - Fonds parlementaires : 8 000 € pour la vidéo protection des bâtiments publics
  - ARC Syndicat Mixte : 50 000 € pour l'étude PSD
  - SYANE : 21 061 € pour le pont neuf
  - Agence de l'eau : 14 932 € pour le schéma de gestion des eaux pluviales
  - Produit des amendes de Police pour 35 000 €
- ❖ Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». 800 000 € sont inscrits en nouveaux emprunts pour équilibrer le budget.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 674 800 €.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 979 035 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 278 498 €. Outre 113 498 € de restes à réaliser portant sur la poursuite des projets en cours, 165 000 € supplémentaires sont inscrits au titre des nouvelles dépenses.

- ❖ Document d'urbanisme (compte 202) pour 20 000 €
- ❖ Frais d'études (compte 2031) pour 145 000 € dont 125 000 € pour l'étude Projet Stratégique de Développement (PSD)

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 39 500€.

- ❖ Versement d'une subvention à Bonneville pour la construction du bâtiment de la médecine scolaire pour 20 500 € (report).
- ❖ Aide à la réhabilitation dans le quartier historique pour 19 000 €

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 8 860 560 €. Il se compose de 4 281 852 € de restes à réaliser et de 4 578 708 € de demandes nouvelles.

Les restes à réaliser se composent des projets engagés mais non achevés au 31 décembre 2016.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2017 sont :

- ❖ Une provision pour les acquisitions de réserves foncières (comptes 2111-2112) pour 462 500 €
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 21312-21318-2135-2138) sont programmées 2 909 100 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
  - Des travaux dans les bâtiments scolaires pour 133 000 €
  - Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics pour 360 000 €
  - La réfection et la mise en accessibilité du cinéma le Parc pour 690 000 €
  - L'acquisition de locaux pour la Police Municipale pour 600 000 €
  - L'acquisition d'un bâtiment rue Valet pour 195 000 €
  - La poursuite du projet d'aménagement du Parc des Sports pour 810 000 €
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-21534-21538-238) sont inscrits 1 024 765 € de dépenses nouvelles avec pour principaux travaux :
  - La vidéo protection pour 250 000 €
  - Des aménagements de parking pour 170 000 €
  - La réfection de la rue de la Patience pour 475 000 €
  - La réfection rue de Profaty-rue de l'En Fallot pour 300 000 €
  - Des travaux de soutènement et de construction d'une rampe piétonne entre le pont neuf et le parking Plantard pour 508 000 €
  - Des travaux d'éclairage public et d'électrification pour 86 265 €
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 255 908 € dont :
  - Des véhicules pour 64 400 € comprenant un tracteur polyvalent et 2 véhicules de service
  - Du matériel informatique pour 73 908 €, serveurs et renouvellement de postes (compte 2183)
  - Du mobilier à hauteur de 45 300 € (compte 2184)
  - Du matériel pour les services pour 67 300 € (compte 2188)

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'établit à 221 756 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Égalité sur une période de 8 à 10 ans.

#### 1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 6 150 279,61 € et la section d'investissement a un solde d'exécution de 860 201,61 € (besoin de financement) et les restes à réaliser engendrent un besoin de financement de 2 603 106,89 €. Le besoin de financement total de la section d'investissement à fin 2016 s'élève donc à 3 463 308,50 €.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

c/1068 réserves (financement)	3 463 308,50 €
c/002 excédent de fonctionnement à reporter	2 686 971,11 €

#### 2. Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	15 887 509,82 €
Dont virement à la section d'investissement	3 871 363,49 €
Et excédent antérieur reporté	2 686 971,11 €

Section d'investissement équilibrée à	12 191 733,70 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	860 201,61 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 14 mars 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré par chapitre, approuve le budget primitif principal 2017 avec reprise anticipée du résultat de 2016 par 25 pour et 8 contre (N. PITTET, E. PRUVOST, N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, S. BANHAMDI, Y. RAMOS, JC GEORGET et E. DUPONT)

### **22.03.2017/03**

#### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX 2017**

*Rapporteur : Monsieur CASIMIR*

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des activités de la commune qui de part leur nature sont assujetties à la TVA, notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant de la délégation de service public pour la Foire Exposition.

Le total des recettes de fonctionnement avoisine les 98 000 €.

Les dépenses sont constituées par le remboursement d'un prêt ayant financé l'acquisition du local commercial, des charges de copropriété et des amortissements.

Le budget annexe s'autofinance et dégage un excédent structurel de 64 920 € en 2016.

#### 1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 71 561,60€

La section d'investissement a un solde d'exécution de 6 641,50€ (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068 pour	6 641,50€
Section de fonctionnement c/002 pour	64 920,10€

#### 2. Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016.

Section de fonctionnement équilibrée à	163 021,38€
Dont virement à la section d'investissement	65 270,76€
Section d'investissement équilibrée à	84 998,26€
Dont solde d'exécution antérieur reporté	6 641,50€
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	6 641,50€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE le budget primitif 2017 annexe des locaux commerciaux.**

### **22.03.2017/04**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ARC SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DU PROJET STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT (PSD)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Agglomération transfrontalière dynamique, le Grand Genève compte près d'un million d'habitants entre Bellegarde-sur-Valserine, Annemasse, Meyrin, Nyon, Bonneville, Thonon-les-Bains et Genève. Pour leurs déplacements, leur logement, leur travail, leurs loisirs ou leurs consommations, les habitants dépassent les logiques de frontières.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 établit une armature urbaine, en lien avec la mobilité.

Depuis 2008, le Grand Genève met en place et coordonne des études et des projets à l'échelle locale, engagées dans ce que l'on appelle les Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

Dans ce cadre, La Roche-sur-Foron apparaît comme centre régional de « l'agglomération régionale La Roche – Bonneville ». Cette agglomération est essentielle pour le développement multipolaire et équilibré du Grand Genève. A ce titre, La Roche-sur-Foron fait partie des villes qui sont appelées à accueillir des activités, des équipements, des logements, notamment en lien avec l'arrivée du Léman Express dès 2019.



Le Grand Genève (à travers l'ARC) souhaite promouvoir l'émergence de projets urbains innovants et exemplaires au sein de l'agglomération et particulièrement dans les secteurs qui seront desservis par le Léman Express  
A ce titre l'ARC propose l'élaboration d'un Projet Stratégique de Développement (PSD) pour La Roche-sur-Foron, lequel nécessite le lancement d'une procédure de marché public.

Le marché PSD La Roche-sur-Foron ne peut pas être scindé pour des contraintes techniques de réalisation de l'étude.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Ce groupement permettra la passation de marchés publics de services d'une durée de 18 mois, conformément à la convention jointe en annexe.

La Commune de la Roche sur Foron est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, ...) seront pris en charge par la Ville de la Roche-sur-Foron.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** l'intérêt pour le territoire rochois d'établir un projet stratégique de développement en lien avec l'ARC Syndicat Mixte,

**Considérant** l'intérêt notamment économique de constituer des groupements de commandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec l'ARC Syndicat Mixte pour la passation de marchés publics relatifs à l'élaboration d'un Projet Stratégique de Développement pour La Roche sur Foron.
- ✓ **APPROUVE** la convention de groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce dernier,
- ✓ **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune de la Roche sur Foron en tant que coordonnateur du groupement de commandes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement.

### **22.03.2017/05**

#### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ARCHIVAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

*Rapporteur : Monsieur CASIMIR*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'afin de mettre à jour le classement des archives de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et de réaliser des procédures permettant de répondre aux normes de conservation et de consultation des documents, la CCPR a demandé à bénéficier de l'appui du service archives de la Commune.

Pour réaliser cette mission, il a été proposé de réaliser une prestation de services de 6 mois, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, entre le prestataire, la Commune, et l'utilisateur, la Communauté de Communes.

Il est alors nécessaire de signer avec la CCPR une convention de prestation de services qui fixe les modalités de mise en œuvre de cette intervention ainsi que les contreparties financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE la convention telle que jointe en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

### **22.03.2017/06**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2017 – PLAN DE FINANCEMENT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR LES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION**

*Rapporteur : Madame RANNARD-COTTERLAZ*

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYANE, il est prévu un nouveau programme de travaux de gros entretien et reconstruction d'équipements et matériels sur certains sites communaux.

Dans la continuité du programme de 2016 approuvé par délibération n°17.10.2016/09 en date du 17 octobre 2016, le programme de travaux 2017 porte d'une façon générale sur la modernisation des équipements, la suppression des lampes de type Ballon-Fluo (BF - plus commercialisées), l'abaissement des puissances lumineuses et le traitement du réseau d'éclairage par armoire, sur les sites suivants :

- Armoire BN :
  - Avenue Charles de Gaulle (du croisement avec la rue Pierre d'Angeroux à la place Grenette) ;
  - Rue de la Pierre d'Angeroux entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Lamartine ;
  - Rue Lamartine ;
- Armoire CJ :
  - Rue de la Patience (du point de tri sélectif jusqu'au croisement avec l'avenue de la Bénite Fontaine) ;
- Armoire BX :
  - Parking situé en bas de la rue du Foron (côté avenue Pasteur).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de financement du SYANE,

**Considérant** l'intérêt de moderniser les équipements d'éclairage public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment sa répartition financière :
  - Montant global estimé à : **100 971.00 € TTC**
  - Participation financière communale s'élevant à : **56 917.00 € TTC**
  - Frais généraux s'élevant à : **3 030.00 € TTC;**
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 424.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 45 533.00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 22.03.2017/07

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1662P (CHEMIN DE L'ECOLE) APPARTENANT A MONSIEUR ABBE**

*Rapporteur : Madame RANNARD-COTTERLAZ*

Suite au bornage de la propriété cadastrée section D 1661 et D 1662 longeant le Chemin de l'Ecole à Orange, la commune est entrée en pourparlers avec son propriétaire, Monsieur Pierre ABBE, afin d'acquérir une petite bande terrain le long dudit chemin.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est propriétaire de l'autre côté du chemin de l'Ecole de la parcelle cadastrée section D 1303 et la Commune est propriétaire de la parcelle D 460 sur lesquelles sont édifiées la salle des fêtes d'Orange

Au regard de la situation stratégique de ce tènement immobilier, il est apparu opportun que la Commune acquière le long de la parcelle D 1662 une bande de terrain qui pourra être affectée au stationnement en épis de véhicules.

A cet effet le cabinet de géomètres-Experts CARRIER en charge du bornage de la propriété de Monsieur ABBE a établi un projet de division duquel il ressort une cession au profit de la commune d'une bande de terrain de 184 m<sup>2</sup> issue de la parcelle D 1662.

Suite aux pourparlers engagés avec le propriétaire, Monsieur Pierre ABBE a consenti au profit de la commune une promesse unilatérale de vente. Ladite promesse prévoit en outre que la réalisation de la vente se fera à condition que demande lui en soit faite avant le 31 juillet 2017.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Le prix a donc été basé sur les dernières cessions/acquisitions faites pour des terrains similaires.

Le prix de vente retenu d'un commun accord entre les parties est de 30€/m<sup>2</sup> soit **5520 €HT**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** la promesse unilatérale de vente de Monsieur Pierre ABBE en date du 18 février 2017,

**Vu** le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 25 avril 2016,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée, compte-tenu de sa proximité immédiate avec la salle des fêtes d'Orange,

**Considérant** l'intérêt de créer des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section D 1662p d'une contenance totale de 184 m<sup>2</sup>, au prix de 5520 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres ACHARD et CONVERS Notaires à REIGNIER pour rédiger l'acte authentique.

## 22.03.2017/08

### **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1772 LIEUDIT « LE MOULIN DE LA CHAPELLE » AUX CONSORTS BORGNANO-ABBE**

*Rapporteur : Madame RANNARD-COTTERLAZ*

Par délibération n° 26.05.2016/08 en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la cession au profit des consorts ABBE-BORGNANO de la parcelle cadastrée D 1773 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup> issu de l'ancienne emprise du chemin rural désaffecté et déclassé « Des DUGRENIER » et d'autre part l'acquisition de la parcelle D 1767 appartenant aux consorts susvisés d'une contenance de 139 m<sup>2</sup> lieudit « Orange » correspondant à l'empiétement de la voirie communale dite Route d'Orange, sur leur propriété.

Néanmoins, suite au déclassement de la partie du chemin rural « Des DUGRENIER », et selon le plan de division établi par le cabinet de géomètres-Experts CARRIER, se trouve entre l'ancienne emprise du chemin (parcelle D 1773) et sa nouvelle emprise (parcelle D 1771) la parcelle communale cadastrée section D n°1772. Cette parcelle d'une contenance de 89 m<sup>2</sup> est boisée et constitue un délaissé qui n'a aucun intérêt pour la commune et qui aurait dû être rattachée à la parcelle D 1773 pour être cédé aux consorts ABBE-BORGNANO.

L'échange à intervenir entre la Commune et l'indivision ABBE-BORGNANO n'ayant pas encore été finalisé par acte authentique il est proposé de régulariser cet oubli en intégrant en plus la parcelle D 1772 en Vue de sa cession par la commune auxdits consorts.

Dans son avis en date du 7 mars 2017, France DOMAINE a estimé la valeur vénale du bien à 50 €. Cependant il est proposé de reprendre les conditions de cession fixées par la délibération du 26 mai 2016 à savoir une cession-acquisition sans soulte du fait que la commune cède un terrain classé en zone naturelle en échange de l'acquisition du terrain des consorts ABBE-BORGNANO qui se trouve lui en zone constructible.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,



**Vu** le plan de division en date du 16 décembre 2016 établi par le cabinet CARRIER Géomètres-Experts,  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2017,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de se céder la parcelle D 1773 qui ne présente aucune utilité, à l'acquéreur de la parcelle D 1773 immédiatement contiguë,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle D 1772 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup> au profit de l'indivision ABBE –BORGNANO,
- **DIT** que cette cession se fait à titre gratuit en complément de l'échange approuvé par délibération n°26.05.2016/08 en date du 26 mai 2016 et à la condition de la réalisation de celui-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître ACHARD et CONVERS Notaire à REIGNIER pour rédiger l'acte authentique.

### **22.03.2017/09**

#### **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PAR LE MAIRE POUR LA DEMOLITION DE LA PETITE VITESSE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Au Vu de l'arrivée du Léman Express en 2019 et dans le cadre du projet de « Pôle d'Echanges Multimodal » (PEM), de la gare de la Roche-sur-Foron, il est prévu dans une première phase de démolir le bâtiment communal « La petite vitesse » sis 371 avenue de la Gare sur les parcelles cadastrées section AL 509, 384, 222, 32, 223 et 510.

Cette démolition est nécessaire pour permettre la réalisation du PEM et notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Le bâtiment étant situé dans le champ de visibilité Collège Sainte-Marie, monument historique inscrit, sa démolition nécessite, outre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, de faire l'objet d'une autorisation de démolir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-28 et R. 423-1,

**Considérant** que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

**Considérant** que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine,

**Considérant** qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir nécessaire à la démolition du bâtiment de la Petite Vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité de démolir ce bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées AL 509, 384, 22, 32, 223 et 510 lieudit « Quartier de la gare » pour la démolition du bâtiment susvisé, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

### **22.03.2017/10**

#### **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE POUR LA MISE AUX NORMES AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA SALLE « LE PARC »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe DEPREEZ*

Dans le cadre de sa politique globale de mise en accessibilité des équipements publics, conformément à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), la commune de La Roche sur Foron souhaite rendre accessible la salle « Le Parc » sise Plain Château sur la parcelle cadastrée section AD 453.

Les travaux d'aménagement de la salle « Le Parc », notamment la création d'une galerie de plus de 40 m<sup>2</sup>, sont soumis conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière (Article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme) à permis de construire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-14 et R. 423-1,

**Considérant** que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

**Considérant** qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme) ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire aux travaux d'aménagement de la salle « Le Parc »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 pour et 8 abstentions (N. PITTET, E. PRUVOST, N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, S. BANHAMDI, Y. RAMOS, JC GEORGET et E. DUPONT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de construire sur les parcelles cadastrées section AD n°453, 145 et 635 lieudit « Plain Château » pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle « le Parc ».

### **22.03.2017/11**

#### **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE TENNIS AU FAUBOURG SAINT-MARTIN**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Suite à l'incendie du Club House du Tennis club en 2015, une étude de faisabilité a été lancée sur l'ensemble du parc des sports afin de réfléchir à son développement et parallèlement à la mise aux normes au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. La reconstruction d'un bâtiment facilitant la pratique du tennis est apparue comme indispensable. Ainsi, une première phase d'études concernant cette construction a été remise à la commune prévoyant :

- La création de locaux Club House avec coin cuisine, bureau, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires
- La démolition des locaux associatifs du football
- L'aménagement des cheminements et stationnements PMR côté rue des Marmotaines.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif rochois et afin d'améliorer l'accueil des usagers, il est nécessaire de construire ce bâtiment sur la parcelle section AE 299 sise Faubourg Saint Martin.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-14 et R. 423-1,

**Considérant** que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

**Considérant** qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme) ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'un club house tennis au Faubourg Saint-Martin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de construire, sur les parcelles cadastrées section AD n°453, 251, 145 et 635 au Faubourg Saint-Martin, nécessaire à la construction d'un club house tennis

**22.03.2017/12**

## **CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS D'ELUS LOCAUX – MAJORATION DU CREDIT D'HEURES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur activité professionnelle, afin de leur permettre de consacrer un minimum de temps au service de la collectivité pour laquelle ils sont élus. Ces garanties prennent en pratique la forme d'autorisations d'absences et de crédits d'heures.

### **I. Les autorisations d'absences :**

Elles concernent :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, établissements publics de coopérations intercommunale...)

Elles s'appliquent au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux élus intercommunaux.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absences. Celles-ci sont toutes fois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

### **II. Le crédit d'heures**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a marqué une nouvelle étape de la décentralisation, a non seulement eu pour objectif de développer la démocratie participative mais aussi de mieux concilier l'exercice du mandat local avec une activité professionnelle.

C'est pourquoi, notamment, la durée des crédits d'heures des élus locaux a été revalorisée et étendue à l'ensemble des conseillers municipaux salariés.

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de «disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège».

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, adjoints et conseillers municipaux, quelque soit la taille de la commune.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Comme les autorisations d'absences, ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur, mais il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté.

Ce crédit d'heures forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Les articles L 2123-2 et R 2123-5 à 7 du CGCT prévoient un crédit d'heures en fonction de l'importance démographique de la commune, du mandat détenu, de la profession exercée ainsi que du taux d'activité.

Ainsi, pour un élu de la Ville de le Roche sur Foron exerçant une activité professionnelle à temps complet, le montant du crédit d'heures forfaitaire et trimestriel est à ce jour 21 de :

- 140 heures pour le Maire,
- 105 heures les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués,
- 21 heures pour les Conseillers Municipaux

La commune remplit par ailleurs les conditions édictées par les articles L 2123-4 et R 2123-8 du CGCT prévoyant la possibilité de majorer ce crédit d'heures jusqu'à 30% pour les Conseils municipaux visés par l'article L 2123-22 du CGCT (majoration des indemnités de fonction).

Cette majoration ne doit toutefois pas porter le temps d'absence lié à l'exercice d'un mandat local, autorisation d'absence + crédit d'heures, à plus de la moitié de la durée légale du travail pour une année, en application des articles L 2123-5 et R 2123-9 à 10 du CGCT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-2 et suivants et R 2123-5 et suivants,

**Considérant** l'intérêt pour la commune à ce que les élus participent le mieux possible à la vie de la collectivité tout en conciliant les intérêts de leur activité professionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de majorer de 30 % le crédit d'heures forfaitaire et trimestriel maximum dont peuvent bénéficier le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux délégués et les Conseillers Municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

## **22.03.2017/13** **INFORMATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2017-18 en date du 6 février 2017** Convention de mise à disposition d'un local 5 rue Pierre Curie pour le comité des fêtes
- **Décision n°D2017-19 en date du 6 février 2017** Modification de la régie de recettes de la médiathèque
- **Décision n°D2017-20 en date du 8 février 2017** Signature d'un bail avec l'Ensemble scolaire Catholique Rochois pour la location terrain de sport synthétique
- **Décision n°D2017-21 en date du 13 février 2017** Désignation de Maître MOLLION pour représenter la commune en justice dans l'affaire l'opposant à M. LAÜGT (PA07422413A0001M03 - Arrêté n°2015-989 du 7 décembre 2015)
- **Décision n°D2017-22 en date du 13 février 2017** Désignation Maître MOLLION pour représenter la commune en justice dans l'affaire l'opposant à LAÜGT (PC07422415A1034 - Arrêté de retrait n°2016-398 du 30 mai 2016)
- **Décision n°D2017-23 en date du 14 février 2017** Convention de mise à disposition d'un local 280 rue Adhémar Fabri pour la Croix Rouge Française
- **Décision n°D2017-24 en date du 14 février 2017** Signature d'un contrat de maintenance et de télémaintenance vidéo avec la société Delta Sécurité pour la médiathèque
- **Décision n°D2017-25 en date du 14 février 2017** Signature d'un contrat de maintenance et de télémaintenance vidéo avec la société Delta Sécurité pour le complexe sportif Labrunie
- **Décision n°D2017-26 en date du 14 février 2017** Signature d'un contrat de maintenance et de télémaintenance de l'alarme intrusion avec la société Delta Sécurité pour l'école Mallinjud
- **Décision n°D2017-27 en date du 20 février 2017** Demande de subvention à la Région pour l'acquisition foncière des parcelles AK 345 et AK 336 au Pôle Gare
- **Décision n°D2017-28 en date du 20 février 2017** Désignation de Maître LIGAS-RAYMOND pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à M. MEROUALI devant la CAA Lyon (retrait permis de construire)
- **Décision n°D2017-29 en date du 20 février 2017** Désignation de Maître LIGAS-RAYMOND pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à M. MEROUALI devant la CAA Lyon (Requête indemnitaire)
- **Décision n°D2017-42 en date du 08 mars 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°2033 au cimetière communal des Afforêts ;

### **Droit de Prémption Urbain (D.P.U)**

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption le 27/02/2017**

N° DIA	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision	N° décision
1	65 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 471 et 472	27/02/2017	D 2017.31
2	590 rue Adhémar Fabri	bâti sur terrain propre	BD 92 et 93	27/02/2017	D 2017.32
3	340 rue de Profaty	non bâti	AN 640, 641, 642 et 643	27/02/2017	D 2017.33
4	60 rue des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 317, 330 et 331	27/02/2017	D 2017.34
5	176 rue Grillet	bâti en copropriété	AE 203 (lots 8, 26 et 55)	27/02/2017	D 2017.35
6	62 rue du Plain Château	bâti sur terrain propre	AD 396	27/02/2017	D 2017.36
7	159 chemin du Vivaret	bâti sur terrain propre	BA 73, 74 et 87	27/02/2017	D 2017.37
8	121 rue des Tampes - Résidence "Le Mont Roc"	bâti en copropriété	AL 155, 422, 424, 425, 426, 427, 428 et 430 (lots 66, 67, 70 et 91)	27/02/2017	D 2017.38
9	Chez Meuris	non bâti	ZA 595	27/02/2017	D 2017.39
10	22 rue Président Faure	bâti en copropriété	AL 240 (lots 3 et 5)	27/02/2017	D 2017.40

#### **Déclaration de cession d'un bail commercial pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption le 27/02/2017**

1	78 rue de Silence	Commerce	AD 524	27/02/2017	D 2017.41
---	-------------------	----------	--------	------------	-----------

#### **Questions diverses :**

Mme CAUHAPE demande un point sur les différentes procédures en cours avec les avocats.

Monsieur le MAIRE précise que Madame Dumoulin étant absente ce soir les détails des procédures ne pourront être transmis. Cependant M. Casimir ou Mme Rannard pourront apporter des précisions sur certains dossiers. Monsieur le Maire demande quelques minutes afin de rechercher les informations et demande s'il y a d'autres questions.

Mme CAUHAPE souhaite des précisions sur les droits de préemption et notamment le bail commercial se situant Rue du Silence. Est-ce un commerce de vêtements ?

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit de la maroquinerie.

Monsieur le MAIRE précise que si la recherche est trop longue, les informations pourraient être listées sur le procès verbal.

Monsieur le MAIRE informe que les éléments seront joints au procès verbal.

Monsieur le MAIRE prend la parole pour transmettre deux informations. Le Pont Neuf est ouvert depuis le 20 mars, il reste quelques travaux à faire et les aménagements des deux extrémités du pont. Globalement on peut se satisfaire du travail réalisé par les entreprises et les Rochois sont ravis de ce qui a été fait.

Monsieur le MAIRE rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une des obligations des élus consiste également à la tenue des bureaux de vote c'est pourquoi il invite l'ensemble des élus à se rapprocher du Directeur Général des Services afin de s'inscrire sur les créneaux disponibles pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.